

## **I. Dispositions générales**

*Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes de référent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.*

### **1. Objectifs de la formation**

La formation vise à développer les qualités humaines et organisationnelles indispensables à la supervision des affaires, et répondant aux besoins de compétences des entreprises, dispensées dans plusieurs modules et cours :

#### **Humaines et organisationnelles :**

- Communication et service
- Gestion d'équipe
- Organisation
- Suivi d'affaires

Le plan de formation disponible auprès de l'ifage renseigne sur les contenus de cours.

### **2. Public cible et conditions d'admission**

- 2.1 Les personnes qui ont une activité partielle ou complète de technicien au début de la formation sont autorisées à suivre la formation de technicien électricien selon les conditions suivantes :
- a) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité en tant qu'installateur-électricien CFC, planificateur électricien CFC ou télématicien CFC, par analogie aussi les monteurs-électriciens.
  - b) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC d'électricien de montage doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de trois ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans la réalisation d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.
  - c) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC dans une profession équivalente. L'institut de formation décide l'équivalence et la durée de l'activité pratique nécessaire.
  - d) Le détenteur d'un certificat étranger dans le domaine de l'électrotechnique doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de 5 ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans une entreprise d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.
  - e) Le détenteur d'un certificat de formation continue de chef de chantier électricien.

- 2.2 Les personnes exercent une fonction d'encadrement d'équipe au début de la formation.
- 2.3 Le candidat est soumis, lors de l'inscription, à un entretien avec l'entreprise et/ou l'ifage. Cet entretien est destiné à présenter la formation, à déterminer si le candidat a les compétences pour la suivre et s'il en a la volonté.
- 2.4 La confirmation ou le refus de l'admission du candidat lui est communiquée par écrit.

### **3 Taxe d'inscription et modalités d'inscription à la formation**

- 3.1 Le montant de la formation est fixé chaque année par la Direction de l'ifage.
- 3.2 La taxe d'inscription s'échelonne sur 2 échéances semestrielles.
- 3.3 Il est nécessaire de s'inscrire au moyen d'un bulletin de pré-inscription.

### **4 Aide au financement de la formation**

- 4.1 Les dispositions du SBPE (Service des bourses et prêts d'étude de l'Etat de Genève) s'appliquent à cette formation.
- 4.2 La Mission paritaire de la métallurgie du bâtiment - Fonds de la contribution professionnelle est également susceptible de fournir une aide sous conditions. Se renseigner auprès des associations professionnelles AIEG et UGIE ou CIEG.

### **5 Matériel, fournitures, supports de cours**

- 4.1 Les supports de cours sont inclus dans le prix de la formation.

### **6 Conditions d'ouverture de la formation**

- 5.1 Un effectif minimum de 10 participants est requis pour l'ouverture des cours.
- 5.2 Des cas particuliers peuvent être envisagés.

## **II. Organisation de la formation**

### **7 Forme**

- 7.1 La formation est suivie en cours d'emploi, en partie sur le temps privé et en partie sur le temps de travail.
- 7.2 Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires officielles genevoises ainsi que durant les jours fériés.

### **8 Plan d'études**

- 8.1 Le plan d'études est basé sur le domaine de compétences :
  - Humaines et organisationnelles.
- 8.2 Ce domaine de compétence est constitué de plusieurs modules de formation. Ces modules sont déterminés par la Commission opérationnelle en charge de la réalisation de cette formation.

### **9 Durée et dotation horaire**

- 9.1 La durée de formation est de 2 semestres soit environ 12 mois pour un total de 120 périodes de 45 minutes.
- 9.2 En principe les cours sont dispensés à raison d'une demi-journée par semaine, en matinée ou après-midi.

### **10 Conditions de participation, assiduité, exclusion**

- 10.1 La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.
- 10.2 La présence aux modules est indispensable pour la réussite de la formation. Seules les absences pour maladie ou accident sont acceptées. En cas d'absences non excusées, le candidat s'expose à une exclusion de la formation.
- 10.3 Les absences pour cause de maladie, accident, etc. doivent être justifiées dans les 48 heures.
- 10.4 Un candidat comptant plus de 20 % d'absences dans un module ne pourra pas se présenter à l'examen du module (voir règlement d'examen).
- 10.5 En cas d'interruption volontaire ou d'exclusion de la formation, le candidat ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription, quel que soit le moyen de financement octroyé.
- 10.6 L'entreprise qui prend la finance d'inscription à sa charge s'engage à la payer dans sa totalité, y compris en cas d'interruption ou d'exclusion de la formation, ou de rupture de contrat avec l'intéressé.
- 10.7 En outre, le candidat prend note de ses droits et obligations tels qu'ils figurent dans le règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

### III. Dispositions finales

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.



Jérémie Annen  
Directeur général



Paul Gisimundo  
Responsable du secteur  
Industrie et bâtiment

Genève, le 1 juillet 2014